

Etude sur les conséquences de l'initiative 1:12

Un potentiel de nuisance se chiffrant en milliards

L'acceptation de l'initiative 1:12 se traduirait par d'énormes pertes de recettes pour le fisc et l'AVS. Telle est la conclusion d'une étude réalisée par l'Université de Saint-Gall sur mandat de l'Union suisse des arts et métiers. Au seul niveau fédéral, celle-ci situe le total des pertes à 4 milliards de francs par année. S'y ajouterait un manque à gagner considérable pour les cantons. **Par René Pfister**

Quelle est exactement le degré de nocivité financière de l'initiative 1:12, pour l'AVS et en termes de rentrées fiscales? Cette question a longtemps fait l'objet d'évaluations et de supputations approximatives. Grâce à l'enquête de l'Université de Saint-Gall, on dispose à présent de chiffres concrets, qui ont été présentés en septembre par MM. le professeur Christian Keuschnigg, Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM) et Roland A. Müller, directeur de l'Union patronale suisse (UPS).

L'étude a mis en évidence les dégâts financiers potentiels de l'initiative 1:12 sur la base de trois scénarios correspondant à différents plafonds salariaux. Le plafond jugé le plus plausible par les associations économiques est celui de 500 000 francs par année. Et l'hypothèse retenue par les auteurs est qu'il provoquerait le départ hors de Suisse de 5 pour cent des entreprises et de 10 pour cent des travailleurs concernés. Un exode de cette ampleur serait probable selon cette étude.

Les cantons eux aussi durement touchés

Sur cette base, l'étude prévoit au titre des seuls impôts fédéraux des baisses de recettes pouvant atteindre 1,5 milliard de francs – par année! –, soit beaucoup plus que ce que l'on supposait jusqu'ici. D'importantes ressources fiscales échapperaient également aux cantons, encore que ces pertes diffèrent de l'un à l'autre en fonction du système fiscal et de la population des contribuables. Le canton de Zurich souffrirait le plus d'une acceptation de la 1:12, avec 400 millions de francs de re-

cettes en moins. L'étude avance des pertes pouvant aller jusqu'à 220 millions de francs pour Vaud et 40 millions pour le canton de Lucerne. S'y ajouteraient les pertes de tous les autres cantons non recensés par l'enquête.

Pour M. Bigler, la mise en place d'un plafond salarial aurait pour inévitable conséquence des hausses d'impôts gé-

«Les entreprises devraient à l'avenir renoncer peu ou prou à investir, innover et embaucher.»

néralisées, puisque c'est le commun des contribuables et les PME qui auraient à boucher les trous budgétaires. «Si les riches contribuables, travailleurs aujourd'hui aussi convoités que mobiles sur le plan international, s'en vont à l'avenir payer leurs impôts à l'étranger, ce sont les PME et les simples citoyens qui devront éponger les pertes. Tous, autant que nous sommes, serons amenés à payer extrêmement cher le prix de l'aventurisme des Jeunes socialistes», a déclaré M. Bigler lors de la présentation.

Une aggravation de la charge fiscale pesant sur les PME aurait aussi pour conséquence, a poursuivi M. Bigler, que les entreprises devraient à l'avenir renoncer peu ou prou à investir, innover et embaucher. «L'initiative concerne chacun d'entre nous», a résumé le directeur de l'USAM, avant de mettre en garde contre d'autres effets funestes de ce texte: par exemple, un plafond salarial exercerait une pression à la

baisse sur toute la structure des salaires, compromettant du même coup l'actuelle répartition efficace et équilibrée des revenus et des charges fiscales en Suisse. «En réduisant à néant les importantes recettes fiscales provenant des plus riches, l'initiative 1:12 affaiblirait et compromettrait le système actuel de redistribution, dont nous profitons tous», a encore lancé M. Bigler.

Aggravation du trou financier pour l'AVS

Dans l'optique de la prévoyance vieillesse, les résultats de l'enquête alimentent les pires craintes. Les calculs concernant l'AVS incluent aussi le départ de nombreux contribuables suite à l'introduction d'un plafond salarial. L'enquête parvient à la conclusion que la règle des 1:12 priverait l'AVS – déjà soumise à un gros impératif d'assainissement – de rentrées pouvant totaliser 2,5 milliards par année. En supposant même que la masse salariale économisée soit redistribuée vers le bas et ne soit donc pas perdue pour l'AVS, l'initiative 1:12 creuserait un trou supplémentaire de 1,5 milliard de francs par an dans notre prévoyance vieillesse.

Comme l'a martelé Roland A. Müller lors de la présentation, une telle évolution serait tout simplement inenvisageable et «irresponsable», compte tenu des problèmes financiers auxquels sont confrontées les assurances sociales (AVS et AI). «Si nous voulons préserver les rentes actuelles et futures, nous ne saurions affaiblir davantage encore les finances de nos assurances sociales, si essentielles en termes de redistribution», a-t-il conclu. (lire p. 52ss) ■